



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2022-4585
Demande : Nouvelle étiquette ou modifications de l'étiquette d'un produit – Nouveaux insectes nuisibles
Produit : Herbicide Authority Supreme
Numéro d'homologation : 32562
Principes actifs (p. a.) : 250 g/L de pyroxasulfone, 250 g/L de sulfentrazone
Numéro de document de l'ARLA : 3437425

Contexte

L'herbicide Authority Supreme (n° d'homologation 32562) est un herbicide concentré en suspension contenant 250 g/L de pyroxasulfone et 250 g/L de sulfentrazone. Il est homologué pour la suppression/la répression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture, les pois chiches, le soja, les tournesols et les conifères cultivés en plein champ (y compris les arbres de Noël). Le sulfentrazone et le pyroxasulfone favorisent tous deux une suppression prolongée et résiduelle de plusieurs espèces de mauvaises herbes sensibles.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide Authority Supreme pour y inclure la suppression d'une autre mauvaise herbe, l'amarante de Palmer.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'ajout de l'amarante de Palmer sur l'étiquette de l'herbicide Authority Supreme offre aux producteurs une autre solution pour lutter contre une espèce de mauvaise herbe agressive et hautement compétitive qui a la réputation de développer une résistance aux groupes d'herbicides, avant la plantation ou la levée des cultures.

Le demandeur a présenté des renseignements sur la valeur qui comprenaient des données issues d'essais en champ en petites parcelles réalisés entre 2018 et 2020 dans l'ensemble des États-Unis d'Amérique. Les résultats des essais ont démontré que l'herbicide Authority Supreme appliqué selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette entraînerait une suppression acceptable de l'amarante de Palmer.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer l'inclusion de l'amarante de Palmer sur la liste des mauvaises herbes supprimées par l'herbicide Authority Supreme.

Références

3387934 2022, Authority Supreme Herbicide (PCP 32562) for control of Palmer amaranth, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.2, 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9